Mise en ligne : 22 octobre 2018. Dernière modification : 11 février 2024.

www.entreprises-coloniales.fr

### UNION LATINE POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE (1925) puis UNION TRUST (1928-1932)

Création de l'Union syndicale financière

S.A., 1925.

UNION LATINE POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE Société anonyme au capital de 3.000.000 de fr. Siège social à Paris, 6, rue de Monceau (*Le Droit*, 14 février 1925)

I. — Aux termes d un acte sous seings privés en date du 13 janvier 1925 enregistré, dont un dos originaux est annexé à la minute de l'acte de déclaration de souscription et ne versement ci-après relaté, M. Marcel TOURNAIRE <sup>1</sup>, électricien, demeurant à Paris, 52, rue de Dunkerque, a établi les statuts d'une société anonyme qui a pour dénomination :

« UNION LATINE pour la FINANCE & L'INDUSTRIE ».

Cette société a pour objet : toutes opérations de banque et d'escompte et notamment tous prêts, avances et crédits sur fouies garanties, et toutes opérations consistant à fournir et recevoir des fonds en compte courant. Tous achats et ventes de fonds publics et de valeurs mobilières de toutes espèces. La création et le développement de toutes affaires industrielles, commerciales et financières, sous toutes formes, notamment par constitution de tous syndicats, participations et Sociétés. La Société peut demander ou acquérir toutes concessions, les céder ou affermer, faire toutes constructions, acquérir, prendre ou donner en location ou vendre toutes carrières, toutes mines, minières et tourbières cl tous immeubles et reprendre toutes exploitations se rattachant à son objet : fusionner ou s'allier avec d'autres Sociétés par voie d'acquisition de titres ou droits sociaux, d'avances ou de telle manière qu'il appartiendra. Elle peut entreprendre ces opérations soit seule, soit en participation; enfin, plus généralement, elle peut faire louées opérations industrielles, commerciales, immobilières, mobilières, financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus

.....

Premiers administrateurs

- M. Edmond BARTH, avocat, 6, rue Général-Gouraud, à Strasbourg;
- M. Giuseppe CANOVA, ingénieur, 12, rue Lagrange, à Turin ;
- M. Camille NOVENSKI <sup>2</sup>, propriétaire, rue Guy-de-Maupassant, à Paris ;
- M. Albert STOCKHAMMER 3, ingénieur, 6, rue de Monceau, à Paris ;

<sup>1</sup> Marcel Tournaire : probablement une vielle connaissance de Stockhammer (ci-dessous) qui avait représenté le matériel téléphonique et électrique Rousselle et Tournaire à Alger dès 1912.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Camille Novenski (1876-1934) : banquier à Paris (1914-1922), administrateur de sociétés, fondateur avec Stockhammer de l'Union nord-africaine pour la finance, l'agriculture et l'industrie, à Alger (1927). Voir encadré.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Albert Stockhammer (1885-1976) : ingénieur chimiste, vice-président et administrateur délégué de l'Union syndicale financière. Voir encadré.

M. Oscar WIKET, industriel, avenue des Marronniers, à Croix (Nord);

### Commissaires-censeurs

M. Marcel TOURNAIRE, ingénieur-électricien, demeurant à Paris, 52, rue de Dunkerque,

et M. Natale GAMBIE, demeurant à Turin, 12, rue Lagrange.

UNON TRUST (Le Public, 1er avril 1928)

On vient d'introduire, au Parquet, les actions de cette société.

Créée au début de 1925, elle a pour objet d'investir son capital dans les valeurs cotées en appliquant le principe de la division du risque. Les statuts fixent dans quelle proportion doit avoir lieu au maximum cet investissement dans chaque catégorie de valeurs ; notamment, il ne doit pas dépasser 4 % dans une même entreprise.

La Société s'interdit toutes opérations de banque, avances en comptes courants. escomptes et crédits. Elle ne participe pas à la direction effective des entreprises.

Son capital est de 50 millions, en 50.000 actions de 1.000 fr., dont 15.000 ordinaires et 35.000 privilégiées : les 15.000 premières sont libérées d'un quart ; 3.000 actions privilégiées sont entièrement libérées et 8.000 libérées de moitié. Elles sont toutes de numéraire.

Il existe 36.000 sixièmes de parts ayant droit à 25 % des superbénéfices après 5 % à la réserve légale ; 6 % cumulatif aux actions privilégiées, 6 % non cumulatif aux ordinaires et 10 % du surplus au Conseil.

La Société fait partie du groupe de l'Union syndicale financière et son conseil se compose des personnalités suivantes :

MM. Amédée Siaume, président ; Albert Stockhammer, vice-président délégué ; Edouard Barth, Georges Berthoud, à Angers, Louis Boemare <sup>4</sup>, Gustave Bardes, à Rouen, Jean-Paul Kempf <sup>5</sup> et Jules Schaller <sup>6</sup>, à Strasbourg.

(Le Courrier, 2 juin 1928)

— Union latine pour la finance et l'industrie, 6, rue de Monceau, Paris. La dénomination devient : « Union Trust ». Siège transféré : 66, rue La-Boétie, Paris. Capital porté à 50 millions de francs. — (*L. L.*, 21/3.)

### UNE SICAV AVANT LA LETTRE

### UNION SYNDICALE FINANCIÈRE ET BOZEL-MALÉTRA

<sup>4</sup> Louis Boemare (1868-1946) : directeur général de l'Union syndicale financière. Voir encadré.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Jean *Paul* Kempf (Moyenmoutier, 1856-Paris 1929) : marchand de tissus en gros à Paris (Kempf frères). Personnage très en vue, il semble avoir été administrateur (entre autres) de l'Union syndicale financière.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Jules Schaller: né le 1<sup>er</sup> janvier 1875 à Strasbourg. Marié à Jeanne Metzger. Administrateur de la Cie générale d'assurances Rhin et Moselle et filiales à Strasbourg. Administrateur de La Houve, de la Société alsacienne et lorraine de recherches minières (Salrem) et de ses filiales (Potasses de Blodelsheim, Bou-Jaber). Administrateur du Comptoir d'escompte de Mulhouse, de l'Union Trust (Siaume) et des Étains de Pia-Ouac (Haut-Tonkin). Chevalier de la Légion d'honneur (1930).

### (Le Journal des débats, 3 mars 1929)

.....

On annonce l'introduction prochaine au Parquet des actions de la Société Union Trust, au capital de 50 millions, filiale de l'Union syndicale financière.

Un nouveau trust se lève donc à l'horizon boursier. S'il est exact, comme on le dit, qu'il doive, quant à la composition de son portefeuille et au détail de ses opérations, apporter toutes les clartés que nous n'avons cessé de tenir ici pour l'indispensable garantie du public, son succès sera de bon aloi.

L'essentiel est que les promesses soient tenues. Nous l'espérons pour notre part.

Union Trust (Les Documents politiques, diplomatiques et financiers, mars 1929, p. 151)

On vient d'introduire, au Parquet, les actions de cette société.

Créée au début de 1925, elle a pour objet d'investir son capital dans des valeurs cotées en appliquant le principe de la division du risque. Les statuts fixent dans quelle proportion doit avoir lieu au maximum cet investissement dans chaque catégorie de valeurs ; notamment il ne doit pas dépasser 4 % dans une même entreprise. La société s'interdit toutes opérations de banque, avances en comptes courants, escomptes et crédits. Elle ne participe pas à la direction effective des entreprises.

Son capital est de 50 millions, en 50.000 actions de 1.000 francs, dont 15.000 ordinaires et 35.000 privilégiées ; les 15.000 premières sont libérées d'un quart ; 3.000 actions privilégiées sont entièrement libérées et 32.000 libérées de moitié. Elles sont toutes de numéraire.

Il existe 30.000 sixièmes de parts, ayant droit à 25 % des superbénéfices, après 5 % à la réserve légale ; 6 % cumulatif aux actions privilégiées, 6 % non cumulatif aux ordinaires et 10 % du surplus au conseil.

La société fait partie du groupe de l'Union syndicale financière et son conseil se compose des personnalités suivantes : MM. Amédée Siaume [Union syndicale financière], président ; Albert Stockhammer, vice-président, délégué ; Édouard Barth <sup>7</sup>, Georges Berthoud, à Angers ; Louis Boemare, Gustave Bordes, à Rouen ; Jean-Paul Kempf et Jules Schaller, à Strasbourg.

NÉCROLOGIE M. Paul Kempf (*Le Gaulois*, 17 mars 1929)

Des couronnes étaient adressées à profusion par ... l'Union syndicale financière

### UNION SYNDICALE FINANCIÈRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 MAI 1929 (L'Information financière, économique et politique, 12 mai 1929)

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Il semble ne faire qu'un avec l'Édouard « Barthe » nommé en 1929 administrateur du Trust immobilier de France, autre filiale de l'Union syndicale financière (*Les Documents politiques*, mars 1929, p. 152).

.....

Union Trust. — Nous croyons opportun de rappeler ici les bases de cette affaire pour tous ceux qui, venus récemment à nous, n'ont pu s'y intéresser à ses débuts. L'Union Trust est une société anonyme au capital de 50 millions, divisé en 50.000 actions de 1.000 fr., dont 15.000 ordinaires et 35.000 privilégiées.

C'est un trust de placement qui a pour but d'investir son capital social en un grand nombre de valeurs cotées, et d'obtenir, pour ses actionnaires, des revenus importants en même temps qu'une évidente sécurité due à la division des risques.

Cette sécurité est assurée, en premier lieu, par les restrictions statutaires suivantes :

- a) le capital sera investi seulement en valeurs cotées ;
- b) la Société ne pourra investir, dans une même affaire, que 4 % au maximum du montant de son capital ;
- c) à chaque catégorie d'entreprises : valeurs de banques, transports, électricité, mines, métallurgie, produits chimiques, pétroles, caoutchoucs, etc., la société ne peut pas consacrer plus de 10 % de son capital, et dans certains cas, 5 %.
- d) la société s'interdit toutes opérations de Banque, tout contrôle d'affaires et toute majorité d'entreprises.

D'autres facteurs interviennent pour compléter ces mesures de protection : choix judicieux des titres, d'après leur valeur intrinsèque, liquidité de l'affaire, possibilité pour chaque porteur de déterminer lui-même la valeur de l'action Union Trust, puisque la Société publie, chaque année, la composition de son portefeuille,

Nous ne saurions trop insister sur la nécessité de ne pas établir de confusion entre le « trust de sécurité « et la « holding ».

Nous venons de définir ci-dessus les principales caractéristiques du trust de sécurité : la holding, au contraire, ne se soumet, en général, à aucune restriction statutaire. Elle a fréquemment pour raison d'être initiale l'opportunité offerte à un groupe industriel ou financier, qui détient, moyennant une immobilisation importante, le contrôle d'une où plusieurs sociétés, de liquider les deux tiers où les trois quarts de la somme investie, sans perdre le contrôle de ses filiales.

L'Union Trust a tenu sa première assemblée générale, le 30 octobre dernier, l'exercice terminé au 30 juin 1928 n'ayant porté que sur six mois.

Les résultats ont été des plus encourageants, puisqu'ils ont permis, après amortissement sur les frais de constitution et d'augmentation de capital, de faire un report à nouveau supérieur à 840.000 (?) francs.

L'introduction à la Cote officielle des actions privilégiées de l'Union Trust, réalisée le 5 mars, a rencontré le succès que nous avions prévu et qui doit donner toute satisfaction à nos adhérents.

Nous pouvons déjà indiquer qu'aux cours de Bourse actuels, le portefeuille présente sur le prix d'inventaire une plus-value importante, qui le met hors d'atteinte de toute fluctuation prévisible du marché.

Indépendamment de cette plus-value latente, les bénéfices effectivement encaissés, sur coupons et postes de portefeuille entièrement liquidés, permettent, dès à présent, de prévoir, pour l'exercice en cours, la répartition d'un dividende de 6 %, sur lequel un acompte vient d'être distribué.

\_\_\_\_

## UNION TRUST (Le Journal des finances, 24 et 26 mai 1929)

La formule des trusts de placement ou « investment trust », qui existe en Angleterre et en Écosse depuis de nombreuses années, n'avait pas encore été mise à la disposition

du public français. La création de l'Union Trust, qui a pour objet de grouper des capitalistes de toutes classes pour investir les fonds qui lui sont confiés, en un grand nombre de valeurs cotées, la sécurité de l'ensemble devant être obtenue par la division des risques, est donc venue combler une lacune.

Le capital de l'Union Trust est de 50 millions de francs, divisé en 50.000 actions de 1.000 francs chacune dont 15.000 actions ordinaires et 35.000 actions privilégiées, jouissant par préférence d'un intérêt cumulatif de 6 %. Il existe 38.000 parts bénéficiaires ayant droit à 25 % des superbénéfices. Il n'a pas été créé d'obligations. Les 35.000 actions privilégiées ont été introduites au marché officiel au mois de mars dernier.

Les statuts de l'Union Trust prévoient avec une extrême précision les conditions dans lesquelles les placements doivent être sélectionnés et répartis : le capital ne doit être investi qu'en valeurs cotées, et seulement jusqu'à concurrence de 4 % dans une même entreprise, le pourcentage réservé à chaque catégorie d'entreprises étant lui-même limité (généralement 10 %). La société ne devra jamais consacrer plus de 30 % de son capital nominal aux valeurs étrangères, ni plus de 30 % aux fonds d'États fiançais et étrangers, ni plus de 25 % aux obligations ou titres à revenu fixe français et étrangers.

La société vient de publier — comme elle le fera chaque année — la composition de son portefeuille. Cet inventaire, établi au 31 mars 1929, fait ressortir la forte proportion d'actions de sociétés françaises ; on remarque en particulier : 1.075 actions Crédit marseillais, 300 B.N.C., 823 Banque Transatlantique, 1.555 actions Immeubles de Paris, 2.752 actions Auto-Place. 500 Hydro-Électrique des Basses-Pyrénées, 6.000 actions Compagnie d'électricité industrielle, 1.000 actions Union électrique et financière (participation non cotée, contractée avec les réserves), 4.125 actions Firminy, 500 actions Air Liquide, 1.500 actions de capital Explosifs et Produits Chimiques Barbier, 10.500 F.I.S.A., 1.400 actions Cambodge, 400 Terres-Rouges, 574 Sucreries Brésiliennes, 3.390 Cuivre et Pyrites, dont 150 actions à vote plural, 1.100 Publications Périodiques Desfossés.

Parmi les valeurs étrangères, on note des participations importantes dans la Financière des Caoutchoucs [Socfin], la Royal Dutch et la Shell (30 actions de la première et 420 actions de la seconde), la Goldfields (3.500 actions) et l'Anglo-French Banking Corporation (10.000 actions).

L'Union Trust, comme on peut le constater, met en pratique, sur une grande échelle, le principe de la division des risques. On remarquera cependant sa prédilection pour les grandes affaires d'électricité, de banque et de produits chimiques, et les valeurs de caoutchouc.

L'exercice clos au 30 juin 1928 n'avait porté que sur six mois. Les résultats ne sauraient donc donner une idée exacte des perspectives de rendement, du titre ; ils ont cependant permis, après amortissements sur les frais de constitution et d'augmentation de capital, de faire un report à nouveau à 500.000 fr. [sic]

La situation provisoire établie au 31 mars 1929 fait ressortir un bénéfice de 1.890.366 fr. contre 1.208.129 fr. pour l'exercice de six mois clos le 30 juin 1928. Le solde disponible, avec le report antérieur, s'établit à 2.730.994 francs.

Le capital de 50 millions était libéré, à cette date, de 38.750.000 francs ; le portefeuille était inscrit pour 45 millions 213.2-30 francs, dont il restait à libérer 1.505.195 francs ; les réserves atteignaient 3.244.559 francs.

- -

Cette société, dont les actions privilégiées ont été récemment introduites au Parquet, avec un plein succès, possède des caractéristiques qui lui donnent une position unique dans le système financier français. En effet, elle constitue une sorte de coopérative de placement, son but étant d'investir son capital social dans un grand nombre de valeurs cotées, la sécurité de l'ensemble des placements étant d'autant plus grande que les risques de dépréciation sont plus divisés.

C'est ainsi que la prise de participations dans une même entreprise ne peut, excéder 4 % du capital et qu'un pourcentage maximum, assez faible de ce capital, est, attribué à chaque catégorie de valeurs. D'autre part, en vue de se prémunir contre les dangers d'ordre spéculatif qui menacent holdings et omniums, le Trust s'interdit toutes opérations de banque, ne participe pas à la gestion des affaires et ne vise à aucune majorité d'entreprise.

Én raison même de ces strictes limitations, l'Union Trust peut réserver toute la puissance d'action que lui donnent l'ampleur de son capital et les relations de ses administrateurs à l'achat, dans les meilleures conditions, de titres solides et rémunérateurs. D'ailleurs, en cas de hausse suffisante de certaines valeurs du portefeuille, une fraction en est réalisée au mieux, en vue de réinvestissement dans d'autres valeurs.

Une telle formule de société financière, nouvelle en France, mais qui a fait spécialement ses preuves en Suisse, en Angleterre, en Amérique, intéressera spécialement les personnes n'ayant ni le temps ni la possibilité matérielle de suivre au jour le jour le mouvement des valeurs et désireuses pourtant de tirer de leurs capitaux, même modestes, un revenu substantiel garanti par une large marge de sécurité.

\_\_\_\_\_

# UNION TRUST (L'Écho de Paris, 23 septembre 1929)

Les bénéfices de l'exercice, au 30 juin 1929, ressortent à 4.010.671 fr. contre 1.208.129 fr. pour le précédent exercice qui n'avait qu'une durée de six mois. Dividende probable : 60 fr. aux actions privilégiées de 1.000 fr. Il n'avait rien été distribué l'an dernier.

\_\_\_\_\_

### UNION TRUST

(L'Information financière, économique et politique, 26 octobre 1929)

L'assemblée ordinaire, qui a eu lieu le 25 octobre, a approuvé les rapports et les comptes présentés pour l'exercice clos le 30 juin 1929, faisant apparaître un solde créditeur de 3.164.049 fr. qui a été réparti comme suit : Réserve légale, 158.202 fr. : premier dividende de 6 % aux actions privilégiées *prorata temporis*, 1.644.000 fr. ; amortissements frais d'augmentation du capital, 316.529 fr. ; au solde s'ajoute le report antérieur de 846.626, soit un total disponible de 1.891.930 fr. qui a été affecté à raison de 1.800.000 fr. à la Réserve générale pour la porter à 5 millions, et de 91.939 fr. au report à nouveau.

Le dividende des actions privilégiées ressort ainsi à 60 fr. sur lequel un acompte de 30 fr. brut a été payé le 15 mars 1929. Le solde sera mis en paiement le 1<sup>er</sup> décembre prochain à raison de 24 fr. 60 net au nominatif et 21 fr. 85 au porteur, contre remise du coupon n° 2 ou présentation des certificats nominatifs.

L'assemblée a ratifié la nomination comme administrateur de M. Louis Bomaere, directeur général de l'Union syndicale financière.

Le conseil, dans son rapport, fait remarquer que 'examen comparé de l'inventaire au 30 juin 1928 et au 30 juin 19-29, confirme que le portefeuille est géré suivant les méthodes indiquées précédemment : renforcer les participations dans les affaires intéressantes en utilisant les droits de la société, entrer dans des affaires nouvelles à la faveur de syndicats de garantie d'augmentations de capital, réaliser une partie des des positions anciennes quand les titres achetés ont atteint des prix qui ne les capitalisent plus qu'à un taux très élevé alors que les fonds ainsi récupérés peuvent trouver dans la cote un emploi beaucoup plus avantageux au point de vue du rendement. Le rapport ajoute, qu'en effet, il n'est pas aisé que de servir un Intérêt de 6 % à un capital investi en titres qui, en Bourse, capitalisent pour la plupart entre 1 et 3 %. Le conseil doit donc distribuer, pour le moment, une fraction des plus-values réalisées de capital et, pour cesser de le faire, il faudra quelques années d'arbitrages heureux.

On a beaucoup parlé des trusts en France cette année, a dit le président dans son allocution, et l'opinion, guidée par quelques voix autorisées, s'avise tout à coup des services que pourrait nous rendre l'adaptation de ces organismes à notre économie financière.

Des pays voisins l'ont très bien compris, a dit M. Siaume, et la Belgique, notamment, a mis à l'étude un régime fiscal à appliquer dans l'avenir aux holdings. Les allégements prévus concerneraient les droits d'enregistrement et les Impôts directs. Or, au point de vue de la défense de l'épargne, les trusts de sécurité méritent plus d'encouragements encore que ceux qu'on pourrait envisager pour les holdings, dont ils se distinguent radicalement, de par leur objet théorique, leurs méthodes et les fins poursuivies.

Rappelant l'objet social, le président a fait ressortir que la société n'était pas spéculatrice, que sa raison d'être n'est pas de trafiquer sur valeurs en Bourse, mais bien un groupement de coopération financière. À l'instar des grands trusts écossais, elle s'est assignée comme fin de gérer un capital et de manouvrier son portefeuille pour en améliorer constamment le rendement.

Pareille gérance, a dit M. Siaume, ne peut certes être réalisée par la méthode des bras croisés, consistant à attendre que les affaires dans lesquelles la Société est intéressée augmentent leur dividende. Un arbitrage constant est nécessaire et l'amélioration du rendement de l'ensemble ne peut être obtenu que par l'accroissement du capital lui-même au cours de ces opérations.

SI donc, a dit le président, nous voulons faire de notre trust de placement un grand organisme répondant à ce que l'épargne en attend, notre capital, accru de ses plus-values, doit rester intangible. Il doit grossir chaque année par les différences positives de nos arbitrages, demeurer un capital générateur de revenus qui progresseront avec lui jusqu'à dépasser le montant de notre intérêt statutaire.

En terminant, le président a émis le vœu que les pouvoirs publics s'intéressent aux trusts de placement et qu'une législation plus large leur soit appliquée.

À la demande d'un actionnaire, sur la question de savoir si la présence dans le portefeuille social de valeurs américaines n'avait pas laissé de mécomptes, M. Stockhammer, administrateur délégué, a indiqué qu'en effet le portefeuille social avait contenu certaines valeurs américaines de qualité, grâce aux conseils des amis américains de la société, mais, que, suivant les directives des mêmes amis, le portefeuille social avait été allégé de ces valeurs, et que l'opération s'était traduite par un bénéfice substantiel.

\_\_\_\_\_

L'assemblée ordinaire, tenue le 25 octobre, a approuvé les comptes de l'exercice au 30 juin 1929 faisant apparaître un bénéfice net de 3 millions 164.042 fr. 52, qui forme, avec le report antérieur, un total de 4.010.671 fr. 06.

Le dividende brut a été fixé à 60 fr. par action privilégiée.

L'assemblée a donné *quitus* de la gestion de M. P. Kempf, décédé, et a ratifié la nomination d'administrateur, à la place de ce dernier, de M. Louis Boemare.

# UNION TRUST (La Cote de la Bourse et de la banque, 2 décembre 1930)

En raison des dépréciations du portefeuille résultant de la baisse des valeurs, depuis le 30 juin dernier, le conseil d'administration de l'Union Trust proposera a l'assemblée du 18 décembre de différer la distribution du. dividende aux actions privilégiées. L'an dernier, il leur avait été distribué 6 %, soit 60 fr.

Au 31 décembre 1929, le portefeuille comprenait quelques obligations de chemins de fer et de valeurs industrielles, des titres de valeurs d'alimentation et hôtels, quelques actions de valeurs d'assurances, un gros paquet d'actions de banques dont la baisse a été considérable, 25 Suez capital, des actions de valeurs de caoutchouc dont les cours se sont effondrés en 1930, quelques actions d'affaires de matériaux de construction, de chemins de fer. Les participations dans les valeurs d'électricité sont très importantes. Aux électro-chimiques, on trouvait plus de 1.000 Bozel-Malétra. Quelques houillères. Aux mines métalliques, 400 Brakpan, 1.000 Chartered, 3.500 Goldfields, 28 Rio, etc. Aux pétioles, 30 Royal Dutch entières, des Shell, etc. Aux produits chimiques, de l'Air Liquide, Kuhlmann, Pechiney, etc., dont l'ampleur de baisse en 1930 est voisine de 50 %. On remarquait une très forte participation dans l'industrie de la soie artificielle et dans des trusts ou sociétés financières fort éprouvées depuis.

\_\_\_\_

### LES ASSEMBLÉES (La Cote de la Bourse et de la banque, 19 décembre 1930)

Union Trust. — Bénéfice: 3.315.000 fr. contre 3 millions 161.042 fr. Le solde créditeur, soit 2.924.717 fr. après dotation de la réserve légale et des amortissements et adjonction du report antérieur a été laissé en suspens. Les actionnaires (privilégiés) seront crédités en compte spécial de leur dividende statutaire. L'an dernier, il avait été distribué 6 %, soit 65 fr.

# Union Trust (La Journée industrielle, 19 décembre 1930)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1930 présentant un solde créditeur de 3.315.060 fr. auquel s'ajoute le report de l'exercice précédent, soit 91.939 francs.

Après dotation de la réserve légale et affectation d'une somme de 316.629 fr. à l'amortissement du compte de frais d'augmentation de capital, il a été décidé de laisser en suspend le reliquat disponible s'élevant à 2.924.717 fr. En outre, les actions privilégiées seront créditées à un compte spécial de leur intérêt statutaire.

L'assemblée a également ratifié la nomination en qualité d'administrateur de M. A. Palliez et renouvelé les pouvoirs du conseil sortant.

\_\_\_\_\_

Annuaire Desfossés, 1931, p. 315:

Union Trust:

Conseil : Amédée Siaume ; Albert Stockhammer, vice-président, délégué ; Édouard Barth, Georges Berthoud, Louis Boemare, Gustave Bordes, à Rouen ; et Jules Schaller.

Notre carnet financier (*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 janvier 1931)

L'Union Trust, que préside M. Siaume, possède dans son portefeuille :

225 actions des Caoutchoucs de l'Indochine,

2.000 de la Compagnie du Cambodge,

1.100 des Terres Rouges,

2.000 de 100 francs et 70 de 500 francs de la Financière des Caoutchoucs,

50 actions des Ciments de l'Indochine,

5 des Tramways (Indo-Chine),

100 des Tramways de Changhaï,

152 de la Compagnie de commerce et de navigation d'Extrême-Orient.

Notre carnet financier (*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 avril 1931)

La Union Trust a pris le nom de Société française de portefeuille\*.

UNION TRUST (La Cote de la Bourse et de la banque, 30 décembre 1931)

Approbation des comptes de l'exercice au 30 juin 1931, faisant apparaître, après dotation de la réserve légale, un solde créditeur de 201.720 fr. auquel vient s'ajouter une sommé de 2.924.717 fr. laissée en suspens l'an dernier. Les actionnaires privilégiés seront crédités, en compte spécial, de leur dividende statutaire cumulatif de 6 %.

Union Trust (*La Journée industrielle,* 30 décembre 1931)

L'assemblée ordinaire, tenue hier sous la présidence de M. Amédée Siaume, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1931, accusant un solde créditeur de 212.337 fr. Après dotation de la réserve légale, le solde de 201.720 fr. a été reporté à nouveau, venant s'ajouter ainsi aux 2.924.717 fr. reportés l'an dernier.

L'assemblée a réélu M. Bordes, administrateur sortant. Elle a nommé, d'autre part, MM. Bellest, Gahinet et Forthomme 8 en la même qualité.

Il a été également convenu entre le conseil et les actionnaires qu'un cinquième administrateur serait désigné ultérieurement en accord avec les nouveaux administrateurs.

\_\_\_\_\_

UNION TRUST (Le Journal des débats, 9 mars 1932)

AGE, 14/3, 11 h., 19, rue Blanche.

UNION TRUST (La Cote de la Bourse et de la banque, 19 avril 1932)

Vote par l'assemblée générale extraordinaire et les assemblées spéciales de la réduction du capital de 50 à 37 millions par l'échange de 15 actions O libérées de 250 fr. contre 2 actions de 1.000 fr. entièrement libérées ; l'unification des dernières catégories d'actions ; l'annulation de 15.000 parts bénéficiaires et le rachat des autres 21.000 parts. À raison de 10 fr. brut chacune ; la réduction des tantièmes du conseil de 10 à 5 %.

UNION TRUST (*Le Journal des débats*, 20 avril 1932)

Une assemblée extra ordinaire, réunie le 18 avril, a décidé la réduction du capital de 50 à 37 millions de francs, par échange de 15 actions libérées de 250 francs contre deux actions de 1.000 fr., entièrement libérées et assimilées aux actions antérieurement privilégiées. Les actionnaires ont approuvé les rachats des parts bénéficiaires, dont 15.000 ont été annulées par suite de leur abandon par les porteurs, au prix de 10 francs brut, par prélèvement sur le bénéfice comptable résultant de la réduction de capital.

Les assemblées spéciales des actions ordinaires et privilégiées, ainsi que celles des porteurs de parts, ont ratifié, en ce qui les. concerne, les résolutions ci-dessus.

UNION TRUST (Le Journal des finances, 29 avril 1932)

<sup>8</sup> Maurice Forthomme (Bolbec, 6 avril 1873-Lille, 9 septembre 1936) : École de Sorèze. Industriel textile, Administrateur de Granimosa à La Courneuve : mosaïque, céramique, marbre, simili-marbre, granito... (fév. 1927), des Produits Saillard à Rouen : bitters, apéritifs, liqueurs, sirops, confitures (mars 1927), de la Société de prospections minières pour le Nord de la France (Procédés W.-A. Loth)(août 1927), des Raffineries d'huiles fécampoises (février 1929), de la Société agricole de la Killissi (Guinée) : bananes avril 1929), administrateur délégué de la Société auxiliaire Néo-Fonderie à La Courneuve (nov. 1931), administrateur de l'Union Trust (déc. 1931). Président du conseil de fabrique de Gruchet-le-Valasse lors des inventaires de 1905. Maire de Saint-Jean-de-Folleville (1925-1936).

L'UNION TRUST se négocie à 108 l'action privilégiée de 1.000 fr. L'assemblée du 18 avril a décidé une réduction du capital de 13 millions par l'échange de 15 actions O libérées de 250 francs contre deux actions de 1.000 francs libérées, assimilées aux actions antérieures privilégiées ; le capital sera ainsi ramené à 27 millions. D'autre part, 15.000 parts de fondateur sur les 36.000 existantes seront annulées. Le conseil a accepté la réduction de 10 à 5 % de ses tantièmes.

**UNION TRUST** 

(L'Information financière, économique et politique, 30 septembre 1932)

L'assemblée ordinaire, tenue le 26 septembre, a approuvé à l'unanimité les comptes arrêtés au 30 juin dernier qui se traduisent par un solde débiteur de 8.465.263 francs. Elle a décidé que ce solde serait amorti par imputation des profits réservés des exercices antérieurs : 3.126.437 francs et des 5 millions de francs de la réserve générale, les.338.826 francs restant à amortir étant soldés par prélèvement sur la réserve provenant de la réduction de capital votée le 18 avril dernier. Le compte « Produit net de la réduction de capital », qui trouverait ainsi ramené à 970.741 francs, serait finalement inscrit au passif pour 307.322 francs par amortissement des frais d'augmentation de capital qui figuraient encore au bilan pour 663.418 francs.

Le rapport du conseil ajoute que l'estimation du portefeuille au 30 juin dernier donne un chiffre de 9.695 000 francs, ce qui représenterait une dépréciation d'environ 71 %. La persistance de cette moins-value et le fait que les arbitrages provoqueront pendant l'exercice en cours et les exercices suivants des pertes plus ou moins lourdes ont donc amené le conseil à élaborer un plan de réorganisation qui fait l'objet de l'assemblée extraordinaire ci-dessous relatée.

M. Félix-Albert Cormier a été élu administrateur pour six ans, en remplacement de M. Boemare. L'assemblée a également ratifié la nomination provisoirement faite en qualité d'administrateur de M. Paul Vignon.

Le rapport présenté par le conseil d'administration à l'assemblée extraordinaire qui a suivi expose qu'en raison de la dépréciation du portefeuille, il convient de faire subir au capital social une réduction correspondante. Le conseil propose une réduction de 37 millions à 9.250.000 fr. par fixation de la valeur nominale des actions à 250 fr. au lieu de 1.000 fr. Le montant de cette réduction serait porté au passif à un poste spécial « Provision pour fluctuations de portefeuille ». Par voie de conséquence, les postes « Intérêt cumulatif » figurant au bilan seraient annulés.

L'assemblée, à l'unanimité moins un votant, a ratifié cette proposition.

Le conseil proposait, d'autre part, de changer la dénomination sociale en « Société Française de Portefeuille ». Deux actionnaires présents ont protesté contre cette modification, appuyée, d'autre part, par l'un des scrutateurs représentant un groupe important d'actionnaires. La résolution du conseil a été adoptée à l'unanimité moins deux votants.

Comme conséquence des votes ci-dessus, les articles 2, 6. 8 et 42 des statuts ont été modifiés.

Le conseil avait, en outre, l'intention de proposer à l'assemblée l'annulation pure et simple des clauses restrictives de l'article 3 des statuts. Le quorum des trois quarts exigé pour cette modification de l'objet social n'étant pas atteint, la proposition du conseil n'a été mise aux voix qu'à titre indicatif. Elle a recueilli l'unanimité des votants moins quatre actionnaires. Une nouvelle réunion sera convoquée ultérieurement pour statuer a titre définitif sur cette question.

٠\_\_

### CHANGEMENT DE DÉNOMINATION : SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PORTEFEUILLE

*Annuaire Desfossés*, 1933, p. 332 : Société française de portefeuille :

Conseil: A. Siaume, pdt; A. Stockhammer, v.-pdt adm. dél.; A. Palliez, J. Schaller, F. Cormier, P. Vignon.

offilier, i. vigitori.

Notre carnet financier (*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 janvier 1933)

La Union Trust (affaire Siaume-Monguillot) a perdu 8.465.000 francs en 1931-32 et va s'appeler « Société française de portefeuille ».

s appeier « societe trançaise

### DÉCISIONS ET AVIS

de la Chambre syndicale des agents de change (La Cote de la Bourse et de la banque, 6 avril 1933)

La société Union Trust a décidé notamment : 1° La réduction du capital social de 30 à 37 millions, par l'échange des 15.000 actions ordinaires de 1.000 fr. contre 2.000 actions nouvelles du même nominal ; 2° l'assimilation des 35.000 actions privilégiées aux dites 2.000 actions nouvelle ; 3° la réduction du capital social à 9.250.000 fr. par l'abaissement de 1.000 à 250 fr. du nominal des 37.000 actions ; 4° le changement de la dénomination sociale en celle de « Société française de portefeuille ».

En conséquence, à partir du 7 avril, les 35.000 actions de ladite Société, seules admises à la Cote, seront inscrites sous la nouvelle dénomination sociale de Société française de portefeuille et ne seront plus négociables qu'en titres nouveaux au nominal de 250 fr., n° 1 à 35.000, coupon n° 3 attaché.

\_\_\_\_\_

Résultats d'exercice Société française de portefeuille (ex-Union Trust) (*La Cote de la Bourse et de la banque*, 25 septembre 1933)

Perte au 30 juin 1933 par réalisation du portefeuille : 4 millions 975.166 fr. couvert, en même temps qu'un amortissement sur créances de 726.898 fr., par un prélèvement de 5 millions 702.064 fr. sur la « provision pour fluctuation de portefeuille ».

\_\_\_\_\_

LES ASSEMBLÉES (La Cote de la Bourse et de la banque, 9 octobre 1933) Société française de portefeuille (ex Union Trust) — Approbation des comptes de 1932.

932.

### Résultats d'exercice Société française de portefeuille (ex-Union Trust) (La Cote de la Bourse et de la banque, 3 décembre 1934)

Solde débiteur par réalisation de portefeuille au 30 juin 1934 : 3.501.091 contre 4.975.166 l'an dernier, couvert par un prélèvement sur la provision pour fluctuation de portefeuille. Par ailleurs, les recettes brutes ont été de 451.140 fr., laissant un bénéfice net de 151.148 fr. (contre 120.978) qui s'ajoute à un report antérieur de 114.929 fr.

et de 131.146 II. (Contre 120

# SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PORTEFEUILLE (L'Information financière, économique et politique, 27 février 1936)

L'assemblée ordinaire, réunie le 26 février, a approuvé les comptes de l'exercice un 30 juin 1935, accusant un solde créditeur de 74.396 fr, qui, après prélèvement des 5 % de la réserve légale, soit 3.179 fr., a été ajouté au report antérieur formant ainsi un total de 329.197 francs.

En raison des difficultés de gestion du portefeuille résultant de la crise, et accrues, dit le rapport, par l'intervention des pouvoirs publics dans les contrats privés, en raison aussi de l'aggravation des prélèvements fiscaux, toutes considérations qui entraînent une régression sensible et continue des coupons touchés par la société, une assemblée extraordinaire tenue après l'assemblée ordinaire a décidé, sur la proposition du conseil, la dissolution anticipée de la société.

MM. Cormier et Stockhammer ont été désignés comme liquidateurs.

Le président a indiqué que tout en faisant la part des aléas dus aux fluctuations du marché boursier, on pouvait prévoir que l'ordre de grandeur des répartitions en espèces à chaque action sera peut-être un peu supérieur au cours actuel du titre qui oscille depuis quelques semaines entre 160 et 180 fr. Si les liquidateurs ne parviennent pas à liquider certains paquets de titres particulièrement importants, ils seront amenés à envisager une répartition en nature venant en supplément des répartitions en espèces.

\_\_\_\_\_

# SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PORTEFEUILLE (La Cote de la Bourse et de la banque, 11 juin 1936)

La Société française de portefeuille (en liquidation) met en paiement, au siège social, à partir du 12 juin présent mois, une somme de 90 francs (nets), à titre de second remboursement partiel de capital contre remise du coupon n° 4.

En conséquence, à partir du 12 juin, les actions de ladite société ne seraient plus négociables qu'en titres de 250 francs, remboursés de 190 francs, ex- $2^e$  répartition, excoupon nº 4

Annuaire Desfossés, 1937, p. 355 :

Société française de portefeuille (en liquidation amiable) :

Liquidateurs : A.-F. Cormier ; A.-C. Stockhammer.

\_\_\_\_

# SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PORTEFEUILLE (L'Action française, 7 novembre 1937)

Les liquidateurs de la Société française de portefeuille annoncent la mise en paiement, à partir du 9 novembre, d'une somme de 10 fr. par action (cinquième répartition).

\_\_\_\_\_

# SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PORTEFEUILLE (L'Action française, 6 mars 1938)

À partir du 1<sup>er</sup> avril, les actions de la Société française de portefeuille cesseront d'être négociables au marché officiel.

# SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PORTEFEUILLE (L'Action française, 11 juin 1939)

La Société française de portefeuille (en liquidation) procède à une sixième et dernière répartition de 7 francs net au porteur.

\_\_\_\_\_